

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du mercredi 22 juillet 2026

Délibération N° DE_046_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 02/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE

Représentés : Elise-Marie NOAILLES représentée par André COSTECEQUE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rectification de la délibération n° DE_038_2026 relative à l'échange de parcelles avec Mme Camille ROMEU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux échanges d'immeubles ;

Vu la délibération n° DE_010_2026 du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération n° DE_038_2026 du 1er juillet 2026 portant annulation de la délibération n° DE_010_2026 et approbation d'un nouvel échange de parcelles avec Mme Camille ROMEU ;

Considérant qu'il a été constaté, postérieurement à l'adoption de la délibération n° DE_038_2026, que la parcelle cadastrée section A n° 1497, d'une superficie de 222 m², ne fait pas partie des biens appartenant à Mme Camille ROMEU et a été intégrée par erreur à la liste des parcelles échangées ; qu'il convient en conséquence de rectifier cette délibération ;

Considérant que cette rectification est sans incidence sur l'équilibre de l'échange, la valeur des biens échangés, le montant de la soulte ainsi que les autres dispositions de la

délibération demeurant inchangés ;

Madame la Maire rappelle qu'il convient de rectifier la délibération n° DE_038_2026 afin de supprimer de la liste des biens appartenant à Mme Camille ROMEU la parcelle cadastrée section A n° 1497, cette parcelle ne faisant pas partie de son patrimoine.

Elle rappelle que les parcelles concernées par l'échange sont désormais les suivantes :

Biens dont la propriété actuelle est détenue par Mme Camille ROMEU

Valeur estimée : 1 000 €

Section	Numéro	Superficie
A	1761	200 m ²
A	1488	665 m ²
A	1496	675 m ²

Biens dont la propriété actuelle est détenue par la Commune

Valeur estimée : 2 000 €

Section	Numéro	Superficie
B	204	1 395 m ²
B	217	4 707 m ²
B	218	867 m ²

Compte tenu de la différence de valeur entre les biens échangés, **Mme Camille ROMEU versera à la Commune une soulte d'un montant de mille euros (1 000 €).**

Les autres dispositions de la délibération n° DE_038_2026 demeurent inchangées, notamment :

- la prise en charge des frais par la Commune ;
- la renonciation à l'action en répétition prévue à l'article 1705 du Code civil ;
- l'autorisation donnée à **M. Stéphane NOGER**, Premier Adjoint, de signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la rectification de la délibération n° DE_038_2026 en supprimant de la liste des parcelles échangées la parcelle cadastrée **section A n°1497** ;
- **de confirmer** l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° DE_038_2026, qui demeurent inchangées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance

DE_046_2026